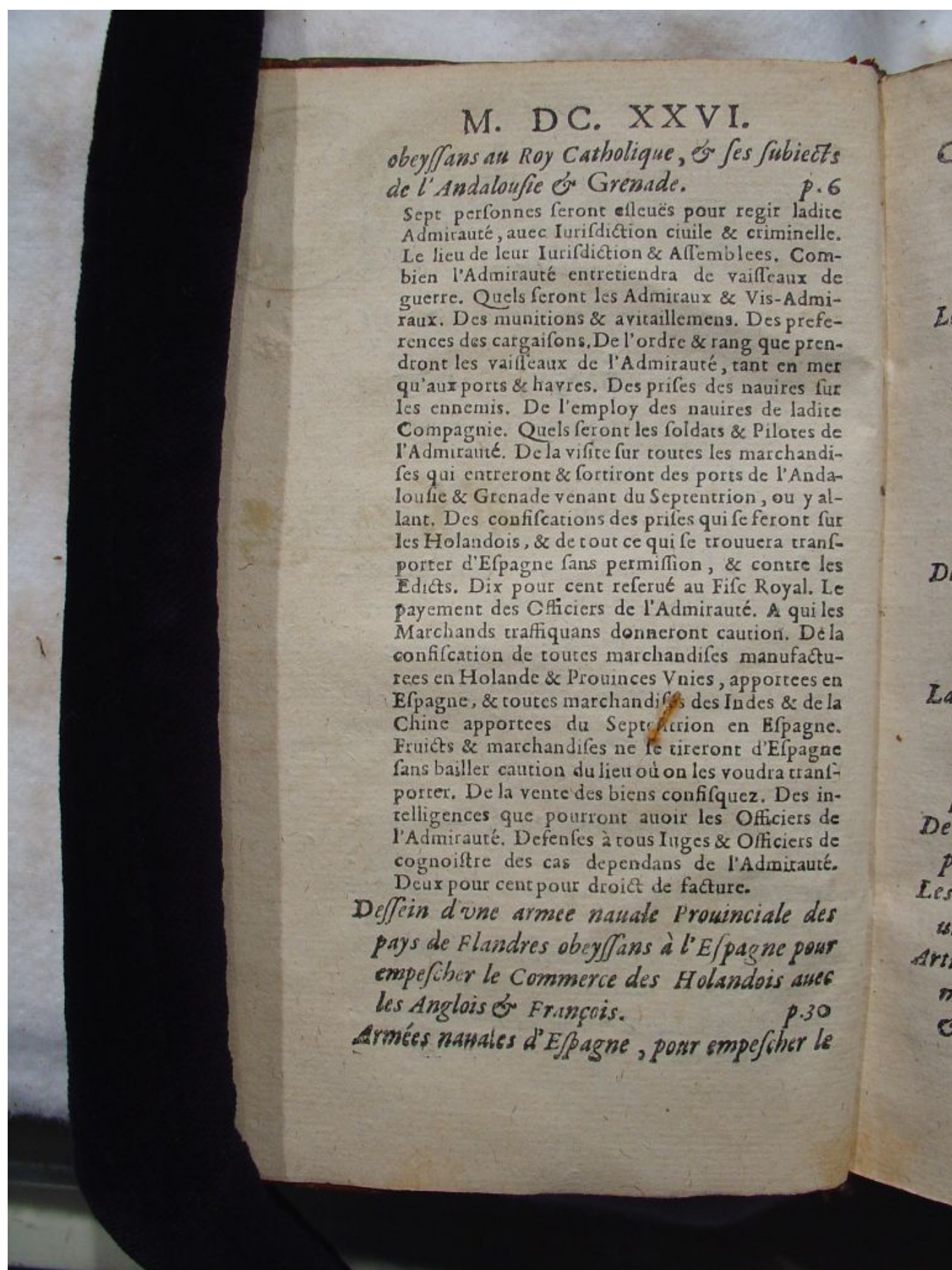


Table_1626_02.jpg



M. DC. XXVI.

*obeyssans au Roy Catholique, & ses subiects
de l'Andalousie & Grenade.* p. 6

Sept personnes seront eleuës pour regir ladite
Admirauté, avec Iurisdiction ciuile & criminelle.
Le lieu de leur Iurisdiction & Assemblies. Com-
bien l'Admirauté entretiendra de vaisseaux de
guerre. Quels seront les Admiraux & Vis-Admi-
raux. Des munitions & avitaillemens. Des prefe-
rences des cargaisons. De l'ordre & rang que prend-
ront les vaisseaux de l'Admirauté, tant en mer
qu'aux ports & hayres. Des prises des nauires sur
les ennemis. De l'employ des nauires de ladite
Compagnie. Quels seront les soldats & Pilotes de
l'Admirauté. De la visite sur toutes les marchand-
ises qui entreront & sortiront des ports de l'Anda-
lousie & Grenade venant du Septentrion, ou y al-
lant. Des confiscations des prises qui se feront sur
les Holandois, & de tout ce qui se trouuera trans-
porter d'Espagne sans permission, & contre les
Edicts. Dix pour cent reserué au Fisc Royal. Le
payement des Officiers de l'Admirauté. A qui les
Marchands traffiquans donneront caution. De la
confiscation de toutes marchandises manufactu-
rees en Holande & Prouinces Vnies, apportees en
Espagne, & toutes marchandises des Indes & de la
Chine apportees du Septentrion en Espagne.
Fruicts & marchandises ne se tireront d'Espagne
sans bailler caution du lieu où on les voudra trans-
porter. De la vente des biens confisquezz. Des in-
telligences que pourront auoir les Officiers de
l'Admirauté. Defenses à tous Ingés & Officiers de
cognoistre des cas dependans de l'Admirauté.
Deux pour cent pour droit de facture.

*Dessain d'une armee navale Prouinciale des
pays de Flandres obeyssans à l'Espagne pour
empescher le Commerce des Holandois avec
les Anglois & François.* p. 30

Armées navales d'Espagne, pour empescher le

Table_1626_03.jpg

M. DC. XXVI.

Commerce en la mer Mediterranee.

p.34

En Groënland la pèche des Baleines. En Mosco-
vie au negoce des fourrures & cires. En la Guinee
& ez Indes Orientales. Proposition d'une armee de
cent cinquante vaisseaux de guerre entretenue par
les Estats & Royaumes de l'obeyssance d'Espagne,
& ce que feroit ceste armee.

Les moyens d'oster aux Hollandois le Commerce du Rhin en faisant un canal pour joindre le Rhin à la Meuse, & la Meuse à l'Escaut. p.34

Les moyens d'oster aux Hollandois le commerce
du Vezer & de l'Elbe. Le fer & la bois d'Allemagne
meilleurs pour bastir navires que ceux de Danne-
marc & Suede. Les descentes en Angleterre & Es-
cosse faciles par le costé qui regarde l'Irlande. Pro-
position plaisante d'un Espagnol. De la cōjonction
des canaux du Rhin & de la Meuse.

De la cōjonction des Mers Mediterranee & Oceane par les cōjonctions des rivieres du Rhone, de la Seine, & de la Saone. p.35

Aduis plaisant d'un donneur d'Aduis Espagnol.

La perte de profit que les Hollandais recoivent tous les ans de la deffense de negotier aux pays de Flandres obeyssans au Roy d'Espagne.

p.40

De la descente des Anglois à Cadix en l'an 1625.

p.41

Les Hollandois contraints de se retirer de de- vant le Castel de Mine. p.43

Articles presentez par la Compagnie du Com- merce general en France, Ponant, Levant, & voyage de long cours, appelée la Compagnie

à ij

Table_1626_04.jpg

M. DC. XXVI.

gnie de Morbihan.

P. 44

Fonds de la Compagnie. Fabrication de vaisseaux. Morbihan port de Mer en basse Bretagne demeure perpetuelle de la Cōpagnie. Permissions & exemptions octroyez à ladite Compagnie. Magazins. Jurisdictions. Seel. La cognoissance de leurs differents attribuez aux Maistres des Requestes, & par appel au Conseil d'Estat. M. le Cardinal de Richelieu Sur-Intendant General du Commerce de France.

Remonstrance faicte au Roy Tres-Chrestien par le Parlement de Prouence pour l'establissement de nombre suffisant de Galeres, afin d'asseurer le Commerce ez mers du Levant, les purger de Pirates, donner liberté aux Esclaues Chrestiens, venger les oppressions, & restaurer la reputation de la Chrestienté.

P. 56

La Prouence seule a plus de ports que n'ont l'Italie & l'Espagne ensemble. Sa situation. La seureté & capacité de ses ports. Les anciens Gaulois redoutent sur mer. Les François heureux en leurs expeditions. Il est vtile aux grands Estats d'entretenir guerre. Exploicts en Barbarie de S. Louys, & de son Frere Charles Roy de Naples: Et de Louys II. Duc de Bourbon. Arger & Thunis ordinaire retraite des Corsaires de Barbarie. Les Corsaires n'observent iamais les accords qu'ils font, n'ayant pour Dieu & pour Loy que le butin. Des aduantages que la France receuroit d'entretenir nombre suffisant de Galeres. Fortification nouvelle des Isles d'Yeres. Le Commerce de mer ne peut estre mis en son ancienne liberté que par vn nombre de Galeres entretenues. Fortifications nouvelles d'Antibe & Thoulon. La France flanquee de deux mers ne se peut maintenir que par des forces maritimes. Elle

Table_1626_05.jpg

M. DC. XXVI.

peut construire des Galeres & les munir sans rien emprunter des estrangers. Le Roy François I. entretenoit cinquante-cinq Galeres en Prouence.

La desfaite d'Asan Caleffat insigne Pirate.

p. 74.

Asan prend vn nauire Venitien où estoient trois Peres Capucins. Pille trois nauires François au port d'Alexandrette. Court les costes de Sicile, & de Sardaigne où il prend & pille plusieurs vaisseaux. Est descouvert & attaqué par les Galeres du Pape, du Roy d'Espagne, & du Grand Duc. Est réputé grand Magicien. Combat entre lesdites Galeres & Asan, lequel sacrifie vn mouton pour se rendre les vents fauorables. Quatre de ses nauires prennent la fuite: sont prises. D. Diego de Piementel General des Galeres d'Espagne blessé à mort. Galion d'Asan pris & perdu. Description de sa perte: Comment les trois Peres Capucins furent saueez. Triste victoire pour la mort du General Piementel. Le grand estendard rouge des Turcs présenté à sa Sainteté, est porté en l'Eglise des Capucins à Rome.

Les ceremonies obseruees aux funerailles de Maurice Prince d'Orenge.

p. 85

Estat des armées Imperiales & Danoises en la basse Saxe.

p. 94

Mandement monitorial de l'Empereur aux Estats du Cercle de la basse Saxe. Deputez de l'Esleeteur & Estats de la haute Saxe, du Comte de Tilly & du Duc de Fridland Valnstein à Brunsvic, pour traiter de quelque accommodement de pacification.

Articles proposez par le Cercle de la basse Saxe, pour faire une trefve qui peust apporter la paix.

p. 97

Response des Generaux des deux armées Imperiales. Replique de l'Assemblée du Cercle inferieur. Pour parler de Paix sans effect.

ā iij

Table_1626_06.jpg

M. DC. XXVI.

*De l'impôt que les Danois accorderent estre
levé sur eux par le Roy de Dannemarc pour
estre les deniers employez en ceste guerre
d'Allemagne.*

p.102

Ordonnance des Danois pour empescher les Espagnols de trafiquer en la mer Baltique.

*Declaration de Christian IV. Roy de Dannemarc : des causes & iustes raisons qui l'ont
mené à prendre les armes pour la deffense de la
liberté de l'Empire.*

p.103

Submission que l'Esleeteur Palatin offroit de faire envers l'Empereur. Des incommoditez & dommages que les armes Imperiales ont porté dans les pays des Prouinces & Estat de la basse Saxe. Les causes de l'armement des Princes de la basse Saxe. Le Roy de Dannemarc n'a accepté la charge de General des Bas-Saxons qu'au refus du Duc de Lünebourg. Le preparatif de guerre du Roy de Dannemarc suspect à l'Empereur, pource qu'il estoit trop grand. Entree des armes du Comte de Tilly & du Duc de Fridland dans la basse Saxe, & leurs hostilittez. Le Comte de Tilly mande au Roy de Dannemarc qu'il eust à desarmer. L'armement du Roy de Dannemarc fait pour venger la liberté d'Allemagne affligée & travaillée. Protestation du Roy de Dannemarc de n'auoir fait aucune confederation pour armer, sinon apres auoir veu le Cercle de la basse Saxe traité de toutes sortes d'hostilittez. Pourquoy le Comte de Mansfeld a esté enuoyé vers le Roy de Dannemarc.

*Desfaite des troupes de l'Administrateur de
Magdebourg par les Imperiaux.*

p.113

Le fils de l'Esleeteur de Saxe esleu Coadjuteur de Magdebourg

Fort fait par les Imperiaux au pont de Dessau

Table_1626_07.jpg

M. DC. XXVI.

sur l'Elbe. ibid.

Desfaite de 500. Croates par le Duc Christian de Brunsvic Halberstat. p. 114

L'armee Danoise composee de nouvelle milice, & les Imperiaux de vieux soldats victorieux en quatre batailles. p. 114

Pourquoy le Roy de Dannemarc fut conseillé de ne venir point en vn combat general avec les Imperiaux.

Le Roy de Dannemarc se rend maistre de l'Euesché d'Hildesheim en la basse Saxe. p. 116

Le Duc de Veinmar surprend Osnabourg en Vestphalie. ibid.

Met garnison en toutes les villes de l'Euesché d'Osnabourg. Ceux de Munster luy enuoyent 80000. thalers. Fait eslire son fils Coadjuteur de l'Euesché d'Osnabourg.

La cavalerie de Mansfeld entre dans Molne, & en met hors la garnison de ceux de Lubec. p. 118

Les Lubeciens traitent mal les Mansfeldiens, & les contraignent de s'esloigner d'eux.

Mansfeld passe l'Elbe avec une armee de douze mil hommes, trente canons, & cinq cents chariots. ibid.

Son armee vit par estapes sur le Duché de Meckelbourg. Escalade Zerbst où il fait passer la garnison Imperiale au fil de l'espee. Son entreprise sur le fort du pont de Dessau sans effect.

Tangermund surpris par les Danois. p. 119

Leuee des gens de guerre en Silesie pour s'opposer aux desseins de Mansfeld. ibid.

ã iiij

Table_1626_08.jpg

M. DC. XXVI.

*Ce que les Imperiaux disoient de l'Esleeteur de
Brandebourg sur le passage de Mansfeld par
ses terres.*

p. 120

Jalousie des deux Generaux Imperiaux, le Duc de
Fridland tenant son armée sur les bords de l'Elbe,
& le Comte de Tilly sur ceux du Vezzer.

*Mariage de Bethlen Gabor ou Gabriel Bethlen
Prince de Transilvanie, avec la Princesse de
Brandebourg.*

p. 122

Les Ambassadeurs des Roys & Princes invitez aux
noces se rendent à Cassovie : Les presents qu'ils
firent audit Prince. Premiere rencontre du Prince
& de la Princesse. Leur entree dans Cassovie.
Festins & festiuyssances. Les Allemans ne trou-
uent bonnes les viandes comme les Hongrois les
accommodent. Et les Hongrois ne scauent que
c'est que danser des Balets. Presents du Prince à la
Princesse. Presents enuoyez audit Prince par l'Am-
bassadeur d'Espagne.

*Mansfeld voulant forcer le fort du pont de
Dessau est desfaict, & son infanterie taillee
en pieces par le Duc de Fridland & les Im-
periaux.*

p. 130

Le nombre des morts & prisonniers. Zerbst repris
par les Imperiaux, & la garnison Mansfeldienne
mise au fil de l'espee. Infidelité du Colonel Kni-
phausen cause de la desfaicte de Mansfeld deuant
Dessau. Mansfeld ramasse les reliques de sa destrou-
te, & refaict vne nouvelle armee, les Imperiaux
ne l'ayant poursuiuy apres leur victoire.

*Nouveaux differents entre l'Empereur & le
Turc, pour le reglement de leurs limites en
Hongrie.*

p. 133

Rauages de Halberstat au pays d'Eisbefeld

M. DC. XXVI.

appartenant à l'Esleeteur de Mayence. p.134

Le Landgrave Maurice de Hesse fait lever des troupes à Cassel pour le Roy de Dannemarc & Confederer, & ayde d'hommes & d'argent Halberstad.

Souslevement des Paysans de l'Austriche Supérieure. p.138

Desfaicte du Gouverneur de Lints par les Paysans. Soixante & dix mille paysans en armes. Se rendent maistres des villes situes sur la riviére de Draun. L'ordre qu'ils etablirent en la haute Austriche en cas d'estre attaquez par l'Empereur ou par le Duc de Bauieres.

Lettres Monitoriales de l'Empereur aux Rebelles de la haute Austriche. p.139

Commissaires Imperiaux enuoyez pour appaiser la rebellion des Paysans qui auoient pris Ens de force, & sommé les Magistrats de Lints de leur liurer Eberldorff leur Gouverneur.

La Requeste que les Deputez des Paysans presenterent au Conseil de l'Empereur. p.143

Articles des demandes que firent les Paysans qui tenoient Lints assiége, aux Commissaires Imperiaux. p.144

Les Commissaires Imperiaux arrestez par les Paysans. Instance de leurs Deputez à Vienne, & la Responce qu'on leur fit.

Desfaicte des Paysans qui s'estoient souleuez sur les frontieres d'entre la Boheme & l'Austriche. p.145

Assemblée à Salsbourg pour deliberer de la guerre contre les Paysans. p.146

Chef des Paysans Marechal de son mestier.

Table_1626_10.jpg

M. DC. XXVI.

*Lints secouru par le Duc de Banieres de quatorze
barques de viures & munitions.* p. 147

Le commencement du desordre & desvion des
Payfans.

*Remonstrance faicte par les Peres Iesuites du
College S. Louys d'Angoulesme à M. l'Eues-
que d'Angoulesme.* p. 150

Les Peres Iesuites sont indirectement subjects au
S. Siege, & exempts de la Iurisdiction des Prelats
qui ne les peuuent excommunier & interdire, &c.
Le pouuoir qu'ils ont de bastir Eglises & Ora-
toires, avec defenses de les y troubler : d'eriger des
Autels approuuez par leur Prouincial, & y dire la
Messe. Le S. Siege veut qu'ils soient maintenus en
leurs priuileges. Responſe à l'objection faicte, de
vouloir voir les originaux des Bulles octroyees par
le S. Siege aux Peres Iesuites. Responſe à l'obje-
ction de la Constitution de Gregoire XV. Les Pe-
res Iesuites ne desirer vſer de leurs priuileges qu'a-
uec l'adueu des Euesques en ce qui concerne leur
interest & autorité.

*Ordonnance de l'Euesque d'Angoulesme contre
les Peres Iesuites du College S. Louys d'An-
goulesme.* p. 161

Plainte de ce que l'on auoit publié des coppies de
la Remonstrance des Peres Iesuites. Que les Peres
Iesuites ne peuuent s'ayder de leurs Priuileges, les
alleguer, & entreprendre aucune chose au preiudi-
ce des Euesques.

Apologie des Peres Iesuites d'Angoulesme.
p. 164

Responſe 1. aux Articles qu'on leur attribuoit à
faux. 2. aux Canons anciens qu'on leur objectoit
à contre-sens. 3. à ce que l'on disoit, qu'ils ne pou-
uoient s'ayder de leurs priuileges, ny les alleguer.
Et 4. aux Censures dont on les menaçoit. Les Peres

M. DC. XXVI.

Iesuites vsant de leurs priuileges ne font rien contre le Droit Commun. Les Canons enjoignent aux Prelats de maintenir les Reguliers en leurs Priuileges. Les Sentences de Suspension & interdict donnee par vn Euesque contre vn Religieux, sont nulles. Le Pape seul Iuge & Superieur immediat des Exempts de la Iurisdiction des Euesques. Les Euesques ne peuent limiter & restreindre les Priuileges des Reguliers. La Declaration faicte par le Clergé de France l'an 1625. contre les Priuileges des Reguliers n'a peu passer à Rome. Nul ne peut jetter aucun interdict en France sans l'expresse licence du Pape. Les Peres Iesuites regulierement incapables d'estre excommuniez par vn Euesque. Nullité de la Censure contre les Peres Iesuites. Il n'est loisible d'excommunier vne Communauté. Il n'est besoin de demander absolution d'une Sentence iniquement donnée.

*Deux Arrests du Parlement de Tholose en fa-
ueur des Syndics des Vniuersitez de Tholose,
Cahors & Valence, contre le Syndic des Peres
Iesuites du College de Tournon.* p. 187

Defenses aux Peres Iesuites du College de Tournon de prendre la qualité d'Vniuersité, bailler matricules, &c.

*Des Danses, Balets, & recreations qui se firent
en Cour aumois de Feurier.* p. 188

*De l'impie mascarade de trois Tholosains, &
de l'Arrest donné contr'eux.* p. 192

Canredon Enseigne des Gardes du Duc de Rohan, estant arresté prisonnier en son retour d'Espagne, mené à Tholose, est par Arrest decapité.

Le soldat Moyse qui auoit conduit Canredon, & la Rousseliere principal Agent en Espagne,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan